



TERMES DE RÉFÉRENCE – Comité d'escrime handisport

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité d'escrime handisport

Mandat : Le Comité d'escrime handisport est un comité de programme de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) qui a pour rôle de reproduire pour les athlètes ayant un handicap les programmes de développement de la FCE ainsi que de mettre en oeuvre des programmes de haute performance pour les escrimeurs ayant un handicap.

Tâches principales : Le comité doit exécuter les tâches principales suivantes :

- superviser tous les aspects des programmes des équipes nationales masculine et féminine d'escrime handisport de la FCE, y compris les volets de stages d'entraînement et de compétition, et un soutien limité de l'équipe intégrée de soutien (ÉIS);
- fournir aux entraîneurs de la formation, des ressources techniques et des occasions de développement dans le domaine de l'escrime handisport;
- élaborer et surveiller les budgets de gestion des programmes de l'équipe nationale, et rechercher d'autres sources de financement pour améliorer les opportunités;
- sensibiliser davantage les membres des communautés de l'escrime et des personnes ayant un handicap aux opportunités existantes dans le domaine de l'escrime handisport;
- offrir de l'expertise et des ressources pour soutenir le développement de programmes du niveau de base en escrime handisport, par l'entremise du site Web de la FCE et des relations avec le Comité paralympique canadien (CPC) et les associations provinciales et territoriales (APT) et leurs programmes pour athlètes ayant un handicap;
- servir de liaison entre la FCE et diverses organisations internationales et nationales, incluant la IWAS (Fédération internationale des sports handisport), le Comité international paralympique (CIP) et le Comité paralympique canadien (CPC);
- exécuter d'autres tâches, tel que le conseil d'administration, le directeur administratif (DA) et le directeur de la haute performance (DHP) peut les attribuer au comité.

Autorité : Le comité formule des recommandations afin que les membres apportent leurs commentaires et que la directrice administrative les approuve. Le comité peut former des sous-comités lorsque c'est nécessaire pour faciliter son travail.

Le budget annuel de haute performance du comité doit être approuvé par le DHP et le DA.

Composition : La composition du comité d'escrime handisport comprend un président dont le rôle est le suivant :



- être le représentant qui sert de liaison sur les plans national et international avec le CPC, le CIP et la IWAS, ainsi que d'autres comités pouvant bénéficier à l'escrime handisport au Canada;
- en partenariat avec les APT, développer leurs programmes d'escrime handisport au sein de leur champ de compétence, à l'aide des ressources que la FCE a sur son site Web ou des ressources de leurs partenaires.

Le DHP et le DA de la FCE sont membres d'office du comité.

Le comité peut avoir d'autres membres dont l'expertise est considérée nécessaire en fonction des besoins par le président, le DHP et (ou) le DA.

Avant la décision finale, tous les projets élaborés par le comité seront partagés avec un représentant des athlètes et un représentant des entraîneurs.

Nomination : Le conseil d'administration nomme le président du comité, et celui-ci nomme tous les autres membres du comité, qui doivent être approuvés par la directrice administrative. Les membres du comité siègeront pour des mandats d'un (1) an, renouvelables au maximum six (6) fois consécutives.

On doit solliciter des nominations émanant de la communauté de l'escrime, y compris des APT. Pour son approbation des membres du comité, le DHP doit tenir compte des compétences et de l'expérience des candidats, ainsi que de la nature diversifiée des membres de la FCE, y compris la langue, le sexe et la provenance géographique, facteurs dont la pondération doit intervenir dans le cadre de son approbation.

Réunions : Le comité se réunit soit par conférence téléphonique, soit en personne, en fonction des besoins. Il se réunit sur convocation de son président, du DHP et (ou) du DA.

Ressources : La FCE attribue au comité les ressources nécessaires pour remplir son mandat. La directrice administrative détient l'autorité finale en ce qui concerne toute la dotation en personnel.

Rapports : Le comité relève du conseil d'administration, par l'entremise de la directrice administrative. Le comité fait rapport aux membres, par écrit, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité participe à l'assemblée générale annuelle (AGA) ainsi qu'à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration de la FCE le 25 octobre 2020.

Révision : Le conseil d'administration doit réviser de temps en temps les présents termes de référence et y apporter des changements s'ils sont justifiés.